

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Date de
convocation :
21/01/2020

En exercice 33
Présents : 21
Votants : 22
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et le **VINGT-SEPT JANVIER** à 19 h00 le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT- CYPRIEN**, dûment convoqué le **21 JANVIER 2020** s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de **M. Thierry DEL POSO - Maire**

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE -- M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER -- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

POUVOIRS :

Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY

ABSENT(S): – M. Thierry LOPEZ - M. Loïc GARRIDO - Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER – - M Henri BENKEMOUN – M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL – M. Jean-Claude MONTES- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ – M. Franck ANTOINE- Mme Janine CARBONELL-BORNAY

M. Frédéric BERLIAT désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 DECEMBRE 2019

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **20 voix pour et par 2 voix contre** (Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **16 DECEMBRE 2019**.

→ *M. Thierry LOPEZ arrive en séance à 19 h 07.*

→ *Mme Marie-Pierre SADOURNY arrive en séance à 19 h 11.*

DELIBERATION N°2020/1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante les axes directeurs des orientations budgétaires qui vont définir le budget 2020, la situation financière de la collectivité, ainsi que les priorités à mettre en œuvre en termes d'actions et de projets structurants.

Il rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et que le débat, doit intervenir dans les deux mois avant le vote du budget.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel ; il comprend en outre aussi la structure, l'évolution des dépenses des effectifs, la rémunération des agents, les avantages en nature...

Dans le cadre de ce cycle budgétaire, Monsieur le Maire engage le débat auprès des membres du Conseil Municipal.

Le D.O.B. est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire,

- **PREND ACTE** du débat tenu en début de séance,
- **APPROUVE** la conformité du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

DELIBERATION 2020/02

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVENANT – COMMUNE/CAF – POUR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 7 octobre 2019, la commune de Saint-Cyprien a approuvé d'une part le projet de fonctionnement du RAM mutualisé, étendu à 5 communes du territoire de Sud Roussillon et d'autre part a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales pour obtenir l'agrément du RAM selon les modalités du nouveau projet de fonctionnement.

Aujourd'hui, la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, informe la commune de Saint-Cyprien que lors de sa séance du 19.11.2019, les membres de la commission ont souhaité prolonger le projet de fonctionnement actuel du RAM jusqu'aux nouveaux accords qui seront discutés courant 2020, portant sur la nouvelle convention de territoire globalisé.

Aussi un avenant à la convention initiale d'objectifs et de financement, a été proposé à la commune pour une période d'un an (du 01.01.2020 au 31.12.2020).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, l'approbation de cet avenant dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de la convention d'objectifs et de financement du R.A.M. de St Cyprien, proposé par la CAF des PO dont le projet est joint en annexe,
-
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer .

DELIBERATION N°2020/3

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURES » PROPOSEE PAR LA CAF DES PYRENEES-ORIENTALES, RELATIVE A LA MISE EN LIGNE DE DONNEES SUR LE SITE www.monenfant.fr

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Afin d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur les modalités de fonctionnement et sur les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

Ainsi, la présente convention a pour but de formaliser entre la commune de Saint-Cyprien et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr, des informations concernant les disponibilités et/ou les informations relatives au fonctionnement du Centre de Loisirs, de la Maison des Jeunes, de la Crèche et du Ram de Saint-Cyprien.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Il est également précisé que la mise en ligne est réalisée à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Enfin, il est précisé que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une année, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée expressément chaque année par l'une

ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect des délais de préavis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et son annexe à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'habilitation informatique « structures » et son annexe, à intervenir avec la CAF des Pyrénées-Orientales pour l'ensemble des structures de la commune (Centre de Loisirs, Maison des Jeunes, Crèche et Ram).

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

DELIBERATION N°2020/4

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE TERRITOIRE A ENERGIE A ENERGIE POSITIVE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La mobilisation et l'engagement dans la transition énergétique est l'affaire de tous les acteurs et habitants du territoire. Cette volonté est traduite par des documents règlementaires (*Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Schéma Régional Climat Air Energie, SCOT Plaine du Roussillon, projet de territoire de la communauté de communes Sud Roussillon, PLU de la commune*) déclinant les engagements internationaux (protocole de Kyoto), européens (Accord de Paris) et nationaux. Ces documents fixent le cadre des actions pour chaque échelon du territoire.

Alors que la Région Occitanie s'est fixée l'objectif de devenir la 1^{ère} région à énergie positive d'Europe, en 2050, la communauté de communes Sud Roussillon est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie-Territorial. En posant l'état des lieux entre consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serres et production d'énergie renouvelable des communes de l'intercommunalité, la mise en place d'une stratégie commune de territoires pourra être adoptée courant 2020/2021.

Face aux enjeux de demain, la ville de Saint-Cyprien, elle aussi, souhaite s'engager dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux.

La ville doit jouer le rôle de facilitateur d'une mise en place de la politique énergétique mutualisée, dans laquelle chacun pourra devenir acteur. L'objectif :

- tendre vers un territoire à énergie positive, favoriser l'autoconsommation individuelle (ACI) et collective (ACC) et participer à l'innovation (diversification de la production d'énergie, gestion de la consommation...), projet d'énergie participatif citoyen...
- Inscrire le projet dans le cadre d'appel à projets type Territoires à Energie positive pour la croissance verte (TEPOS). L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les

économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'ADEME et de la Région Occitanie.

- monter des dossiers de subventions pour tous les projets allant dans le sens de la volonté de territoire à énergie positive

La ville est engagée par ailleurs dans un audit énergétique de ses bâtiments et une étude d'opportunité de solarisation des toitures d'équipements publics en vue d'une autoconsommation collective (répartition de l'électricité produite par une ou plusieurs installations photovoltaïques sur plusieurs points de consommation, sites publics ou privés). D'autres actions pourront être entreprises : sensibilisation citoyenne concernant l'énergie, plantation d'îlots de fraîcheur, études thermiques des constructions privées, favoriser l'innovation locale...

Il est demandé aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à la mise en œuvre de la politique de territoire à énergie positive et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué référent à signer tous les documents afférent à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la politique de territoire à énergie positive,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué référent à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** la mise en œuvre de la politique de territoire à énergie positive
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué référent à signer tous les documents afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2020/5

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE FIXANT LES MODALITES ULTERIEURES DE GESTION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

La ville de Saint-Cyprien est partie prenante du Plan Climat-Air-Energie-Territorial actuellement élaboré par la communauté de communes Sud Roussillon. A ce titre, elle souhaite entre autres, s'engager dans la réduction des impacts liés aux déplacements, avec la dégradation de la qualité de l'air, les nuisances sonores, le gaspillage énergétique et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Cet engagement se traduit dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), « *Un littoral, des Paysages* » où elle vise à inciter à la multimodalité. La ville doit en effet, assurer la fluidité des transports et la complémentarité des différents modes.

Aussi favoriser une alternative à l'offre de transports collectifs, pas toujours performante en raison de l'optimisation des gestionnaires, à « l'autosolisme », mais également une source d'économie importante pour les ménages, par la création d'une aire de co-voiturage est aujourd'hui impératif. Le co-voiturage étant l'un des maillons de l'intermodalité.

Le conseil départemental 66 s'est lancé dans une couverture stratégique d'aires de co-voiturage départementales aux abords de la voirie dont il est gestionnaire. Le site retenu, propriété du conseil départemental 66, à proximité directe de la RD 612 et également à l'entrée de l'écopôle de Saint-Cyprien gérée par la communauté de communes est pertinent et vise à accompagner et favoriser les nouveaux modes de déplacements des citoyens. Dans un premier temps, cette aire de co-voiturage sera d'une quinzaine de places pouvant être agrandie en fonction des besoins.

L'emprise nécessaire à l'aménagement du projet appartient au domaine public départemental. Le conseil départemental prendra à sa charge les études, la surveillance et le financement des travaux et la réception des ouvrages. Dès réception des travaux qui vaudra remise en gestion auprès de la commune et de la communauté de communes, ces dernières devront en assurer respectivement la propreté et l'entretien courant.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de co-voiturage sur la commune de Saint-Cyprien,
- **AUTORISE** M. Maire à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/6

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX ENEDIS SUR LA PARCELLE AV 7 AU DROIT DE L'ENTREE DE L'UCPA

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Faisant suite à une demande des services techniques de la commune d'un nouveau compteur permettant de dissocier l'éclairage public du réseau électrique, la constitution d'une servitude est nécessaire.

Ces travaux vont consister en la réalisation d'une canalisation souterraine dans une bande d'1m de large pour le passage du câble basse tension sur une longueur totale d'environ 12 m.

Il convient d'établir une servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AV7 et appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage des réseaux ENEDIS sur la parcelle AV 7,
- **AUTORISE** M. Maire à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2020/7

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PASSEE AVEC LE CLUB D'UTILISATION EDUCATION CANINE (CUEC) DE SAINT-CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Durant les années 90, Mme BOURGER Lucile a créé un club canin dont elle a assuré la présidence pendant plusieurs années. Ce club a alors bénéficié d'une mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à la commune. Depuis 1993, date d'occupation identifiée sur les photos aériennes, cette utilisation a perduré sans aucune formalisation ou contractualisation entre les deux parties.

A la demande du club canin et afin de régulariser la situation d'occupation du terrain, il est aujourd'hui nécessaire de passer une convention de mise à disposition entre la commune et le Club d'Utilisation Education Canine de Saint Cyprien (CUEC Saint Cyprien) qui fonctionne sans demande de subvention municipale et dont le siège social est situé sur la commune.

Cette mise à disposition porte sur un terrain privé communal constitué de deux parcelles cadastrées section AM 115 et AM 130, pour une superficie totale de 20 486 m². Cette association à but sportif ne reçoit que ses adhérents et l'usage du terrain leur est strictement réservé ; il n'est pas affecté à l'usage direct du public. La mise à disposition sera à titre gratuit et précaire.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

L LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit passée avec le CUEC Saint-Cyprien,
- **AUTORISE** M. Maire à signer la convention jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

→ *M. Patrick BRUZI quitte la séance du Conseil Municipal.*

DELIBERATION N°2020/8

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT « BOURGS-CENTRES OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE » 2020-2021

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 23

Le quorum est atteint.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de

renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées,
 - est ciblée :
 - o en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - o vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - o enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

En effet toutes ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Le contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de communes de SUD ROUSSILLON et ses six communes membres, ainsi que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes d'Alénya, Corneilla-del-Vercol, Latour-Bas-Elne, Montescot, Saint-Cyprien et Théza vis-à-vis de leurs bassins de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2020-2021, ci-annexé, à conclure avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, les communes d'Alénia, Corneilla-del-Vercol, Latour-Bas-Elne, Montescot, Saint-Cyprien et Théza et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

9. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
208/2019	06/12/2019	<p>Désignation de la société « COLAS », titulaire du marché public n°19TR092 lot 1 voirie relatif aux travaux d'aménagement du baladoir de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 991 724.50 € HT soit 1 190 069.40 € TTC et une durée globale des travaux tous lots confondus de 170 jours ouvrés.</p> <p>Désignation de la société « SOBAT-METALCO-MOLINER », titulaire du marché public n°19TR092 lot 2 mobilier urbain du baladoir de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 329 751.89 € HT soit 395 702.27 € TTC et une durée globale des travaux tous lots confondus de 170 jours ouvrés.</p> <p>Désignation de la société « ARELEC TP/TAEH », titulaire du marché public n°19TR092 lot 3 réseaux secs relatif aux travaux d'aménagement du baladoir de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 355 545.50 € HT soit 426 654.60 € TTC et une durée globale des travaux tous lots confondus de 170 jours ouvrés.</p> <p>Désignation de la société « PALM BEACH », titulaire du marché public n°19TR092 lot 4 espaces verts relatif aux travaux d'aménagement du baladoir de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 89 706.87 € HT soit 107 648.24 € TTC et une durée globale des travaux tous lots confondus de 170 jours ouvrés.</p> <p>Désignation de la société « GAPE », titulaire du marché public n°19TR092 lot 6 aires de jeux relatif aux travaux d'aménagement du baladoir de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 28 360.15 € HT soit 34 032.18 € TTC et une durée globale des travaux tous lots confondus de 170 jours ouvrés.</p>
209/2019	20/11/2019	<p>Approbation de la convention relative à la représentation d'un spectacle de Noël pour l'ensemble des écoles publiques de St Cyprien, à intervenir avec « La compagnie Tamely shows » situé 4 impasse Pierre Werner à St Cyprien. Cette représentation a lieu le 19 décembre 2019 au gymnase des</p>

		Capellans, elle comprend deux représentations d'une heure : l'une à 9h45 et l'autre à 14h30. Le montant de la prestation s'élève à 2 650 € TTC.
210/2019	06/12/2019	Approbation du contrat relatif à la représentation d'un spectacle à l'occasion de l'afterwork organisé le vendredi 13 décembre 2019, à intervenir avec l'entreprise « STARASSOPROD » situé 4 rue des pins 66 300 TROUILLAS. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.
211/2019	09/12/2019	Approbation du contrat d'animation, à intervenir avec M. Quentin Benazet, 27 rue Sully Prud'homme à St Cyprien. La représentation a lieu le 11 octobre 2019 à l'occasion d'une soirée de gala organisée par les Collections de Saint Cyprien ». Le montant de la prestation s'élève à 150 € TTC.
212/2019	09/12/2019	Désignation de l'association des amis de TUTTI CANTI, titulaire du marché public relatif à la prestation de service type concert qui se déroule plage de l'art de St Cyprien à l'occasion de la commémoration du 80 ème anniversaire de la Retirada le 22 juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à 250 € TTC.
213/2019	11/12/2019	Désignation de la société « OPTION CONSEIL », titulaire du marché public SPC N°19SE125 relatif à la formation initiale R 390 GRUES AUXILIAIRES, pour obtenir le CACES pour 3 agents de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC pour une durée de 14 heures se déroulant du 17/12/2019 au 18/12/2019.
214/2019	30/12/2019	Désignation de la société « SMACL Assurances », titulaire du marché public MAPA N°19SE128 relatif à la conclusion d'un contrat d'assurance dommages aux biens pour la commune et le port de St Cyprien selon un montant annuel de 38 030.53 € HT soit 41 231 € TTC pour couvrir le patrimoine de la ville et un montant annuel de 2 477.03 € HT soit 2 691€ TTC pour couvrir le patrimoine du port soit un montant total annuel de 40 507.56 € HT soit 43 922 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
01/2020	02/01/2020	Approbation des avenants annuels prévus dans les contrats initiaux avec la SMACL titulaires des marchés publics n°59-64-16 relatifs au contrat d'assurance des véhicules de la commune de St Cyprien selon les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'exercice 2019 concernant les véhicules à moteur pour le lot n°3 d'un montant de : 954.47 € HT soit 1 153.02 € TTC - Pour l'exercice 2019, concernant le lot 3 : véhicules à moteur du port d'un montant total de 398.30 € HT soit 492.93 € TTC. - Pour l'exercice 2019, concernant le lot 8 : navigation de plaisance d'un montant de 49.99 € HT soit 59.50 € TTC.
02/2020	06/01/2020	Approbation de la résiliation du contrat de location passé entre la commune de St Cyprien et Mme Maeva DERDEK pour logement de type F3, situé résidence Les Oliviers, appt 45 bat C à St Cyprien plage à compter du 31 janvier 2020.
03/2020	07/01/2020	Approbation de la convention de formation par apprentissage proposé par le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé Occitanie Est à 11 000 Carcassonne. La formation se déroule sur l'année 2019/2020. Elle débute le 07/10/2019 et se termine le 12/06/2020 et concerne l'apprenti M. Daniel Jaufry préparant un CAPA jardinier paysagiste.
04/2020	07/01/2020	Approbation du rachat de la concession perpétuelle d'un casier n°30 bloc M du cimetière communal, vide de toute sépulture pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement à Mme BEDUT du montant du capital initialement versé soit la somme de 838.47 €.
05/2020	09/01/2020	Désignation de la société ANIM PASSION SPECTACLES, titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Duo yellow moon » au gymnase des capellans à St Cyprien plage, le 11 janvier 2020 à compter de 12h00 à l'occasion des vœux du maire de Saint Cyprien, selon un montant total de 499.02 € TTC.
06/2020	10/01/2020	Désignation de la société « BETEC », titulaire du marché public SPC

		n°20MO004 relatif à la mission de la maîtrise d'œuvre (mission AVP – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) pour les travaux d'aménagement du carrefour et des abords du quartier Anais 2 à St Cyprien, pour un taux de rémunération de 6.40 % et un montant total de 13 861.47 € HT soit 16 633.76 € TTC, selon un montant estimatif des travaux à intervenir de 216 585.50 € HT et une durée conventionnelle de 18 mois.
--	--	---

yu

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 30.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.